

N° 05\_02\_03\_26

République  
Française

Département de la  
Lozère

Arrondissement de  
Mende

C.DE C. DES  
HAUTES TERRES  
DE L'AUBRAC

**DÉLIBÉRATION**  
**DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 2 mars 2026**

L'an deux mille vingt six, le deux mars, à 20h30, le conseil communautaire légalement convoqué le 24/02/2026 s'est réuni sous la présidence de Alain ASTRUC, Président

**Membres en exercice : 34 – Présents : 21 - Votants : 21**

**Présents :**

Alain ASTRUC, Eve BREZET, Jérôme POULALION, Michel GUIRAL, Raymonde JOUBERT, Marie-France PROUHEZE, Jean-Marie TARDIEU, Bernard BEAUFILS, Agnès BOUARD, Lucette BOUCHARINC, Frédéric FLORANT, Denis GRAS, François HERMET, Vincent HERMET, Christian MALAVIEILLE, Elise MALAVIEILLE, Pierrette MARTIN, Frédérique PELLISSIER-GODARD, Michel POULALION, Olivier PRIEUR, Sophie RIEUTORT

**Absents :**

Bernard BASTIDE, Eric MALHERBE, Michelle BASTIDE, Virginie BAUMELLE, Marie BOYER, Alain BRUN, Eric CARIOU, Daniel LONGEAC, Daniel MANTRAND, Jean-François MONTALOUX, Xavier POUDEVIGNE, Laurent PRAT, Virginie SAGNET

**Secrétaire de séance :** Marie-France PROUHEZE

**Avancement de grade : création d'un poste d'adjoint technique principal de 1ère classe**

**Monsieur le Président,**

**VU** la délibération n°05-16-12-25 du 16 décembre 2025 portant sur la fixation du taux d'avancement de grade 2026 ;

**RAPPELLE** que Conformément à l'article 34 de la Loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

La délibération doit préciser :

- le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé.
- le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé, s'il s'agit d'un emploi de non titulaire créé en application des cinquième et sixième alinéas de l'article 3 de la loi précitée, (*emplois ne correspondant pas aux missions susceptibles d'être statutairement dévolues aux fonctionnaires territoriaux, emplois de catégorie A lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services justifient le recours à un agent non titulaire, emplois à temps non complet d'une durée hebdomadaire ne dépassant pas 17 heures 30 ou de secrétaire de mairie quelle que soit la durée du temps de travail dans les communes ou groupements de communes de moins de 1 000 habitants, emplois dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autre autorité territoriale dans les communes de moins de 2 000 habitants ou groupements de communes de moins de 10 000 habitants,*

**CONSIDERANT** la nécessité de créer un emploi d'**Adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe**, en raison d'un **avancement de grade**,

**Monsieur le Président,**

**PROPOSE** la création d'un emploi d'**Adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe**, permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

Le tableau des emplois serait ainsi modifié à compter du 19 décembre 2026 :

Filière : TECHNIQUE

Cadre d'emploi : Adjoint technique territoriaux,

Grade : adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe,

Nouvel effectif : 2

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (21 voix pour)**

**DECIDE** d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre et articles prévus à cet effet.

Le Président, Alain ASTRUC

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus

**Le Président**  
Alain ASTRUC



**La Secrétaire de séance**  
Marie-France PROUHEZE